



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**NOTICE APPEL A PROJETS
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
(FIPDR) 2021**

La programmation 2021 du FIPDR comprendra la subvention des dossiers suivants* :

*** L'attention des porteurs de projets est appelée sur le fait que des modifications ponctuelles pourraient intervenir à la suite de la publication de la circulaire nationale d'orientation pour l'emploi des crédits 2021. Dans cette éventualité, ils en seraient informés dans les plus brefs délais.**

*** L'attribution d'une subvention ne présente pas un caractère automatique. Elle est conditionnée par le respect des différents critères indiqués et limitée par l'enveloppe allouée au département de l'Allier en 2021.**

I- Actions de prévention de la délinquance - hors vidéo-protection - (programme D)
s'inscrivant principalement dans les programmes d'action à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes

* Les porteurs de projets concernés

- Les collectivités territoriales ;
- Les associations ;
- Les services de sécurité de l'État, sans pouvoir faire l'objet d'une subvention d'intervention.

* Les critères d'éligibilité

Les dossiers déposés, qui devront réunir cumulativement les critères suivants, feront l'objet d'une instruction en vue de leur présentation devant une commission de sélection :

- être destinés aux habitants des QPV et/ou des ZSP (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes -12 à 25 ans-) ;
- s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;
- impliquer de manière active les forces de sécurité et la population (interaction) ;
- répondre au moins à l'une des finalités suivantes:
 - ✓ informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité, ainsi que sur les activités menées ;
 - ✓ permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité ;
 - ✓ agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;

- ✓ comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations...);
- ✓ promouvoir la citoyenneté.

Les projets suivants seront écartés :

- n'impliquant pas la population ;
- n'impliquant pas les forces de sécurité ;
- pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'État ;
- pouvant être financées par ailleurs sur des crédits sectoriels (exemple : sécurité routière).

II- Subventions pour l'équipement des polices municipales - gilets pare-balles, radio portatives et caméras-piétons - (programme S)

*** Les gilets pare-balles**

- Bénéficiaires

L'aide financière pourra être attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

- Montant de la subvention

Les dossiers retenus pourront être financés forfaitairement à 250 euros par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

*** Les terminaux portatifs de radiocommunication**

- Bénéficiaires

L'aide financière pourra être attribuée aux communes ou aux EPCI, dès lors qu'une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI aura été signée. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

- Montant de la subvention

Le FIPD pourra subventionner les dossiers retenus pour l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste-avec un plafond de 420 euros- ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30 % - avec un plafond de 850 euros.

* Les caméras-piétons

La publication au JORF du décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

- Bénéficiaires

Les communes ou les EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale.

- Montant de la subvention

Sous réserve du respect des dispositions du décret précité, le financement des projets retenus pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite de 200 € par caméra.

Le dépôt du dossier de demande de financement ne dispense pas **de la demande d'autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale** auprès du Bureau de la sécurité intérieure - Mme Sandrine SROM : 04.70.48.33.09. - pref-bsi@allier.gouv.fr

III- Financement de la sécurisation des établissements scolaires - (programme S)

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur le 29 septembre 2016 est prolongé en 2021.

* Travaux et investissements éligibles

Le financement FIPD doit être mobilisé en faveur des priorités suivantes :

- travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques.
- travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques ...)

Ne sont pas éligibles en revanche, les alarmes incendie, les réparations de portes ou serrures, les simples interphones. Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics et privés, il conviendra de s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des écoles ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

* Les porteurs de projets

Ce sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

* Taux de financement

En cas de sélection par le comité de pilotage, les dossiers pourront faire l'objet d'un financement allant de 20 à 80 % du coût final pour les gestionnaires publics ou privés, selon qu'ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles au FCTVA.

Attention : les financements FIPDR ne sont pas cumulables avec ceux de la DETR.

* Composition des dossiers

- CERFA n°12156*05 de demande de subvention intégralement complété ;
- fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site. En cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus ;
- les devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement) ;
- pour tous les travaux supérieurs à 90 000 euros par dossier, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- une copie du PPMS risque terroriste de l'établissement.

IV- Projets de vidéo-protection de voie publique - (programme S)

* Les porteurs de projets

Les collectivités territoriales et les EPCI, les bailleurs sociaux, les établissements de santé

* Les investissements éligibles

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondent à cet objectif clairement identifiable.

Nécessaire validation par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction

* Composition des dossiers

- attestation de dépôt du dossier ou arrêté préfectoral, si le dispositif a été autorisé par la **commission d'autorisation d'installation de système de vidéo-protection** auprès du Bureau de la sécurité intérieure - Mme Sandrine SROM : 04.70.48.33.09 - pref-bsi@allier.gouv.fr ;
- CERFA n°12156*05 de demande de subvention intégralement complété ;
- fiche décrivant pour chaque demande le ou les sites, les établissements concernés ainsi que les travaux envisagés pour chaque emplacement. Pour l'installation de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus ;
- les devis détaillés des travaux à effectuer ;
- pour tous les travaux supérieurs à 90 000 euros, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un PPMS risque terroriste.

* Taux de financement

En cas de sélection par le comité de pilotage, les dossiers pourront faire l'objet d'un financement allant de 20 à 50 % du coût final, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et de l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents.

V- Sécurisation des sites sensibles- (programme K)

Les sites sensibles sont en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

* Les porteurs de projets concernés

- les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'Etat, gestionnaires des sites ;
- les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal .

* Les investissements éligibles

Les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, ou projetés, qui peuvent être financés par ailleurs.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion-portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc. ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage des portes).

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes - qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

-Taux de financement

En cas de sélection par le comité de pilotage, les dossiers pourront faire l'objet d'un financement allant de 20 à 80 %, en fonction de la nature du projet, de sa dimension, des capacités de financement du maître d'ouvrage.

VI- Actions de prévention de la radicalisation - (programme R)

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » approuvé par le CIPDR du 23 février 2018.

Le FIPDR a pour vocation principale de soutenir les actions de prévention dite « secondaire » pour un public déjà ciblé comme sensible, voire de prévention tertiaire, c'est-à-dire de prévention de la récidive.

Les actions qui seront financées en priorité concerneront l'accompagnement des familles, des jeunes concernés.

Sauf cas particuliers énoncés ci-après, les actions de prévention primaire, c'est-à-dire à destination d'un public large et non ciblé ne pourront pas bénéficier du concours du FIPDR. A titre exceptionnel, des dossiers pourront être subventionnés à hauteur de 20 % maximum, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes : sensibilisation à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation de contre-discours.

Enfin, les « plans d'actions sur la prévention de la radicalisation » (contrats de ville) devront être généralisés en application de la mesure 48 du PNPR. Leur financement se fera à partir de la dotation déconcentrée du FIPDR.

VII- Modalités de constitution des dossiers communes à tous les programmes

Les dossiers seront constitués du dossier unique de demande de subvention CERFA n°12156*05 téléchargeable à partir de l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et d'un relevé d'identité bancaire.

Un rapport d'activité détaillé et un compte rendu financier (annexe Cerfa n°15059*01) devront, en outre, être produits pour les actions ayant bénéficié d'un financement en 2020. Cette formalité conditionne le versement effectif de la subvention au titre de l'exercice 2021.